



0127

N° /CRP/MINFOF/CAB

COMMUNIQUE RADIO PRESSE

Le Ministre des Forêts et de la Faune du Cameroun, informe l'opinion nationale et internationale qu'en date du 25 avril 2024, une coalition de neuf (09) ONG nationales et internationales dites de protection de l'environnement a publié une lettre ouverte conjointe ayant pour intitulé « Le Cameroun est un pays à haut risque de déforestation et de dégradation des forêts ». Cette correspondance, actuellement en circulation dans les réseaux sociaux était adressée aux partenaires sectoriels européens du Cameroun.

Leur démarche revient sur la litanie des stéréotypes bien connus qui leur sont propres : déforestation, violation des droits des peuples autochtones, exploitation illégale des forêts, respectivement dans la zone d'implantation du projet agroindustriel de plantation de palmiers à huile par la société CAMVERT dans le Département de l'Océan et ses implications sur le parc national de Campo Ma'an (conflit homme/faune), ainsi que sur le classement selon eux litigieux de deux (02) Unités Forestières d'Aménagement (UFA) dans le massif forestier d'EBO. Elles évoquent dans la foulée le non-respect des engagements internationaux du Cameroun en matière de climat.

Le Gouvernement du Cameroun dénonce fermement ces agissements qui n'ont pour unique objectif que de saper ses efforts en matière de conservation de la biodiversité. Notre pays qui attache du prix au respect de ses engagements pour les grandes causes écologiques mondiales et la lutte contre le changement climatique, attend plutôt de ses partenaires qu'ils tiennent leurs promesses solennellement faites lors des grandes rencontres internationales. Il n'est pas compréhensible que le droit à l'existence des ONG puisse se réaliser dans la délation et la négation des évidences et au détriment de l'image du Cameroun.

Dans les faits, la superficie des aires protégées du Cameroun couvre 9 837 310.07 ha soit 20,71% du territoire national. Bien au-delà de l'objectif de 12% des Nations Unies. Le taux de déforestation du Cameroun est d'environ 0,6% qui le situe parmi les plus faibles au niveau de la sous-région du Bassin du Congo.

La prise en compte des communautés ainsi que les Collectivités territoriales décentralisées, est une exigence dans le processus d'aménagement des aires protégées et des forêts de production comme le préconisent leurs décrets de création. C'est ainsi que les plans d'aménagement sont réalisés de manière participative et inclusive et prévoient la négociation des accords entre les acteurs et les populations riveraines. A titre d'illustration, le Ministère des Forêts et de la Faune a signé en 2019 un premier Mémoire d'entente avec la communauté Baka regroupée autour de l'Association ASBABUK. Ce cadre de collaboration a inspiré quatre autres en gestation dans la partie méridionale du pays, en raison des résultats probants engrangés. Dans le même ordre d'idées, l'Etat a reversé depuis les années 2000 un montant cumulé de plus de 130 milliards de FCFA au titre de redevances forestières annuelles et taxes d'affermage aux Communes et communautés riveraines. La réglementation en vigueur leur reconnaît par ailleurs le droit d'usage et encadre la création des forêts communautaires et des zones d'intérêts cynégétiques à gestion communautaire dont elles tirent d'importants revenus.

La déforestation à haut risque et la dégradation des forêts alléguées sont une vue de l'esprit. Les 2,5 millions m³ de bois légal mis annuellement sur le marché local et international représentent 30% de notre capacité annuelle de production. Les appuis sectoriels dans le développement des agro-industries sont une option gouvernementale assumée visant la réduction d'un déficit de l'huile de palme évalué à plus de 160 000 tonnes et de la balance commerciale, largement en défaveur du Cameroun dans ce domaine. Les études d'impact réalisées et validées permettent de mieux gérer les contradictions liées à cette activité.

En matière de lutte contre l'exploitation illégale du bois, le démarrage effectif du Système Informatique de Gestion des Informations Forestières de Deuxième Génération (SIGIF2) constitue un des faits majeurs. Cette application mise en œuvre,

contre vents et marées, a été développée par des ingénieurs camerounais. Ses résultats inspirent la confiance des acteurs de la filière. La dématérialisation progressive des procédures avance à grandes enjambées et améliore la gouvernance sectorielle à la plus grande satisfaction des entreprises forestières dont l'adhésion massive a été décisive pour atteindre ces résultats.

Les ONG dites de défense de l'environnement dévoilent l'agenda de certains groupes de pression dont elles sont le Cheval de Troie au Cameroun. Leur hostilité à toute activité anthropique en milieu forestier est une option radicale qui empêche non seulement d'évaluer nos avancées mais aussi les amène à sous-estimer, voire à banaliser les intérêts du Cameroun, la nécessité de l'amélioration du cadre et des conditions de vie de ses populations

Yaoundé le, 13 MAI 2024

Le Ministre des Forêts et de la Faune



Jules Doré NDONGO